



Tribunal des anciens combattants
(révision et appel) Canada

Veterans Review and
Appeal Board Canada

Rapport financier trimestriel du TACRA

2^e trimestre – 2023-2024



Rapport financier trimestriel du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2023

Table des matières

- **I. Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants touchant le fonctionnement, le personnel et les programmes pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2023**

[1. Introduction](#)

[2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs](#)

[3. Risques et incertitudes](#)

[4. Changements importants touchant le fonctionnement, le personnel et les programmes](#)

- **II. États financiers**

[État des autorisations \(non vérifié\)](#)

[État des dépenses ministérielles budgétaires par article courant \(non vérifié\)](#)

I. Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants touchant le fonctionnement, le personnel et les programmes pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2023

1. Introduction

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction comme l'exige l'article 65.1 de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport doit être lu de concert avec le [budget principal des dépenses](#).

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), ou TACRA, est un tribunal administratif indépendant qui offre aux demandeurs un mécanisme de recours quant aux décisions rendues par Anciens Combattants Canada au sujet des demandes de prestations d'invalidité. Le Tribunal aide les vétérans, les membres des Forces armées canadiennes, les membres de la GRC et leur famille à obtenir les avantages auxquels ils ont droit pour des invalidités liées au service. Le Tribunal offre aux vétérans leur seule occasion de comparaître devant les décideurs et de raconter leur situation. Le programme du Tribunal est non seulement essentiel à l'équité dans le système d'évaluation des demandes de prestations d'invalidité, mais aussi important pour le bien-être des vétérans et de leur famille. Les membres et le personnel du Tribunal gardent cela en tête en travaillant ensemble à exécuter le programme d'appel, et cherchent constamment des façons de mieux servir les vétérans et leur famille.

Le Tribunal offre deux niveaux de recours à l'égard des décisions concernant les demandes de prestations d'invalidité : une audience de révision et, si le vétéran est toujours insatisfait, une audience d'appel. Le Tribunal constitue également le dernier niveau d'appel des décisions ayant trait aux demandes d'allocations aux anciens combattants. Le Tribunal est une micro-organisation ayant un petit effectif dévoué. Ses quelque 25 membres à temps plein instruisent des cas faisant l'objet d'un recours auprès du Tribunal, et décident si les éléments de preuve satisfont aux exigences de la loi pour accorder de nouvelles prestations d'invalidité ou pour accroître le montant des prestations existantes. Ils analysent attentivement tous les renseignements disponibles (c'est-à-dire témoignages de vive voix, rapports médicaux, opinions d'experts, déclarations écrites, etc.) et discutent du bien-fondé de la demande, en tenant compte du fait qu'ils doivent trancher toute incertitude par rapport à la preuve en faveur du vétéran.

On peut trouver une description sommaire des activités de programme du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) dans la [partie II du budget principal des dépenses](#).

Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint au rapport inclut les autorisations de dépenser accordées au Tribunal par le Parlement et celles que le Tribunal a utilisées, de manière cohérente avec le budget principal des dépenses pour l'exercice 2023-2024. Ce rapport financier trimestriel a été établi en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de la loi de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois, sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le Tribunal utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses. Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'une vérification ou d'un examen externe.

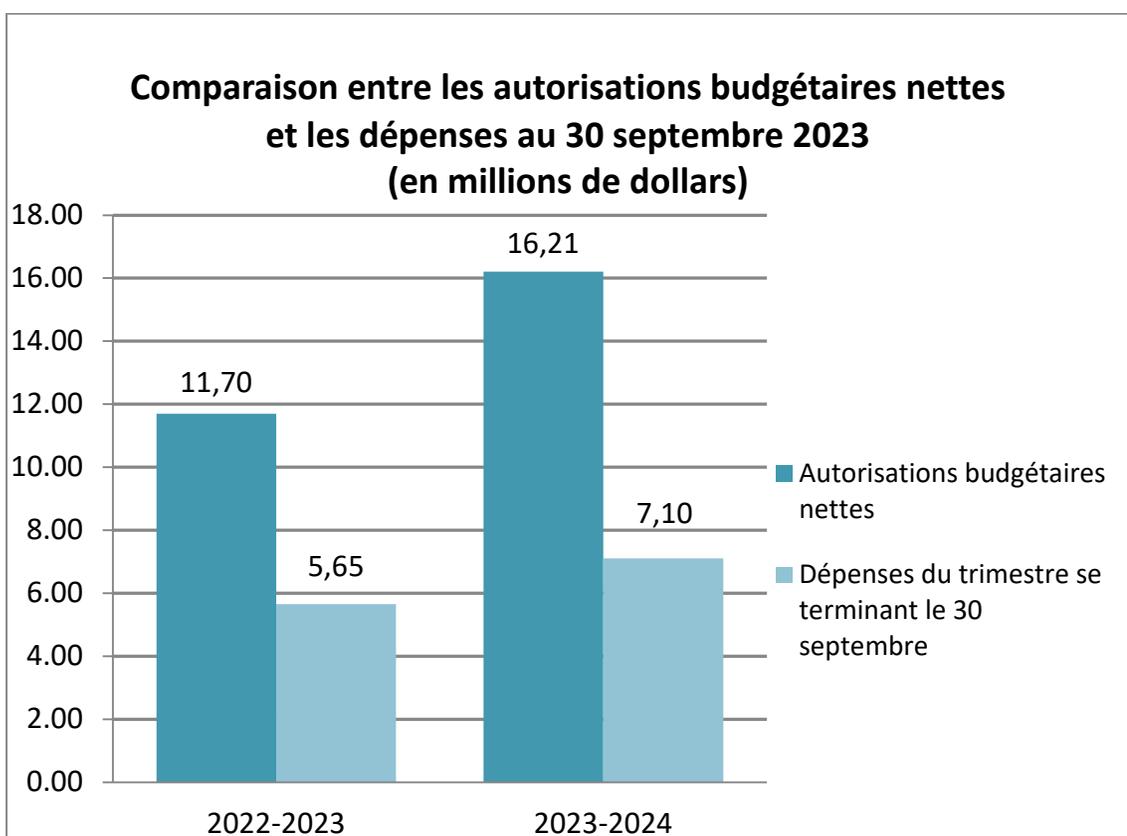
2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

État des autorisations

Au 30 septembre 2023, le total des autorisations pouvant être utilisées par le Tribunal (c.-à-d. le budget) avait augmenté de 4,51 M\$ par rapport aux montants disponibles à la fin du même trimestre de l'année précédente, passant de 11,70 M\$ en 2022-2023 à 16,21 M\$ en 2023-2024. L'augmentation des autorisations totales s'explique en grande partie par le financement temporaire reçu dans le cadre du budget de 2022 pour aider à traiter la charge de travail accrue du Tribunal et améliorer le service offert aux vétérans et à leur famille.

À la fin du deuxième trimestre, les dépenses cumulatives réelles avaient augmenté de 1,45 M\$ (une augmentation de 26 %) par rapport à la même période en 2022-2023. Les deux premiers trimestres de 2023-2024 font état d'une augmentation des dépenses en personnel, étant donné que le Tribunal a augmenté sa capacité de production dans le cadre de l'initiative du budget de 2022 visant à réduire l'arriéré croissant des demandes présentées au Tribunal et à communiquer plus rapidement les décisions aux vétérans.

Graphique 1 – Dépenses du deuxième trimestre par rapport aux autorisations annuelles



État des dépenses ministérielles budgétaires par article courant

De façon générale, les dépenses du Tribunal sont réparties de manière égale au cours de l'année. Les dépenses de 7,1 M\$ (soit 44 % des autorisations disponibles) enregistrées à la fin du deuxième trimestre concordent généralement avec cette tendance.

3. Risques et incertitudes

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) est financé par l'affectation de crédits annuels. Par conséquent, ses activités sont touchées par les changements apportés au financement approuvé par le Parlement.

Contexte : Le Tribunal offre un programme d'appel national. Il tient des audiences et rend des décisions touchant les vétérans et leur famille. En tant qu'organisation axée sur le service, le Tribunal a des dépenses de fonctionnement qui reposent principalement sur les salaires et sur la demande. La gestion de la demande d'audiences se fait en fonction de divers facteurs sur lesquels le Tribunal a une influence limitée.

Le Tribunal tient des réunions régulières pour se tenir au fait de la situation relativement aux priorités opérationnelles, aux ressources humaines et financières et aux mesures de rendement. Il recrute de nouveaux employés, au besoin, afin de remplacer ceux qui partent et de garantir un soutien opérationnel adéquat pour le bon fonctionnement du processus de recours. Les autorisations et les dépenses font l'objet d'une surveillance régulière par la haute direction.

4. Changements importants touchant le fonctionnement, le personnel et les programmes

Comme il a été mentionné précédemment, le Tribunal a enregistré une augmentation de ses dépenses en personnel. Cette capacité accrue continuera d'aider le Tribunal à respecter sa priorité absolue consistant à réduire les délais d'attente relatifs aux audiences et aux décisions pour les vétérans. Par l'entremise du financement engagé dans le budget de 2022, le Tribunal poursuit ses efforts pour réduire les délais d'attente pour les vétérans et leur famille grâce à cette capacité accrue, à l'intégration et à l'innovation. Dans le cadre du budget de 2023, des fonds supplémentaires ont été engagés en vue de poursuivre ces efforts.

Approuvé par :

Christopher J. McNeil, président
Tribunal des anciens combattants
(révision et appel)
Charlottetown (Î.-P.-É.)

Sara Lantz, dirigeante principale des
finances
Anciens Combattants Canada
Charlottetown (Î.-P.-É.)

II. États financiers

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

ÉTAT DES AUTORISATIONS *(non vérifié)*

Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2022

Exercice 2022-2023

<i>(en milliers de dollars)</i>	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023*	Dépenses effectuées au cours du trimestre se terminant le 30 septembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement – Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	10 345	2 490	4 977
Autorisations législatives – Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés – Programme	1 351	338	675
Autorisations législatives totales	11 696	2 828	5 652
Autorisations non budgétaires	0	0	0
Total des autorisations	11 696	2 828	5 652

*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2023

Exercice 2023-2024

<i>(en milliers de dollars)</i>	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024*	Dépenses effectuées au cours du trimestre se terminant le 30 septembre 2023	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement – Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	14 274	3 388	6 131
Autorisations législatives – Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés – Programme	1 932	483	966
Autorisations législatives totales	16 206	3 871	7 097
Autorisations non budgétaires	0	0	0
Total des autorisations	16 206	3 871	7 097

*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2023

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant

le 30 septembre 2022

Exercice 2022-2023

	Dépenses (en milliers de dollars)	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023*	Crédits utilisés au cours du trimestre se terminant le 30 septembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
01 Personnel		10 558	2 648	5 268
02 Transport et communications		125	71	138
03 Information		14	7	7
04 Services professionnels et spéciaux		338	45	90
05 Locations		109	37	90
06 Réparation et entretien		0	0	0
07 Services publics, fournitures et approvisionnement		117	15	26
08 Acquisition de terrains, de bâtiments et d'ouvrages		0	0	0
09 Acquisition de matériel et d'outillage		427	0	0
10 Paiements de transfert		0	0	0
11 Frais de la dette publique		8	0	0
12 Autres subventions et paiements		0	5	33
Dépenses budgétaires brutes totales		11 696	2 828	5 652
Moins les revenus affectés aux dépenses				
Total des revenus affectés aux dépenses		0	0	0
Dépenses budgétaires nettes totales		11 696	2 828	5 652

*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant

le 30 septembre 2023

Exercice 2023-2024

	Dépenses (en milliers de dollars)	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024*	Crédits utilisés au cours du trimestre se terminant le 30 septembre 2023	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
01 Personnel		14 866	3 570	6 638
02 Transport et communications		143	97	152
03 Information		17	8	8
04 Services professionnels et spéciaux		735	94	139
05 Locations		56	25	38
06 Réparation et entretien		1	0	0
07 Services publics, fournitures et approvisionnement		141	30	55
08 Acquisition de terrains, de bâtiments et d'ouvrages		0	0	0
09 Acquisition de matériel et d'outillage		247	42	54
10 Paiements de transfert		0	0	0
11 Frais de la dette publique		0	0	0

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)
 Rapport financier trimestriel
 Pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2023

12 Autres subventions et paiements	0	5	13
Dépenses budgétaires brutes totales	16 206	3 871	7 097
Moins les revenus affectés aux dépenses			
Total des revenus affectés aux dépenses	0	0	0
Dépenses budgétaires nettes totales	16 206	3 871	7 097

**N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.*